

LES SALARIÉ-E-S ET LA FONCTION PUBLIQUE À L'ÉPREUVE DU COVID-19

↳ La pandémie du Covid-19 a des conséquences sur l'ensemble de notre société : travail, salaires, vie sociale, garde des enfants etc.

↳ Elle a également des répercussions sur la santé des salarié-e-s et les mesures de protections à mettre en place.

↳ Pour répondre aux questions, le SSP-région Fribourg édite des informations régulières :

www.ssp-fribourg.ch

↳ Notre secrétariat est ouvert tous les jours de la semaine, et répond à vos questions.

ARBEITNEHMER UND ÖFFENTLICHE DIENST AUF COVID-19 GETESTET

↳ Die Covid-19-Pandemie hat große Auswirkungen auf unsere Gesellschaft als Ganzes: Arbeit, Löhne, soziales Leben, Kinderbetreuung usw.

↳ Es hat auch Auswirkungen auf die Gesundheit der Arbeitnehmern und die zu ergreifenden Schutzmaßnahmen.

↳ Der VPOD – region Freiburg veröffentlicht regelmässige Informationen :

www.vpod.ch

↳ Unser Sekretariat ist jeden Tag geöffnet und beantwortet Ihre Fragen.

RETROUVEZ-NOUS SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX FINDEN SIE UNS AUF DEN SOZIALEN NETZWERKEN

www.ssp-fribourg.ch / www.vpod.ch /

Facebook **SSP Région Fribourg** et **SSP-HFR Fribourg**/ Instagram **ssp_fribourg**

PERSONNES VULNÉRABLES

Au début de la pandémie, le Conseil fédéral a décidé que les personnes dites « vulnérables » - soit les personnes âgées de 65 ans et plus et/ou qui souffrent des pathologies suivantes: hypertension artérielle, diabète, maladies cardiovasculaires, faiblesse immunitaire, cancer – devaient rester chez eux, pour protéger leur santé. Cette période étant considérée comme un congé rémunéré – pas un arrêt de travail.

Par la suite, le Conseil fédéral a modifié l'Ordonnance 2 sur les mesures pour lutter contre le coronavirus (Covid-19) : en cas d'impossibilité d'effectuer l'activité professionnelle ailleurs que sur le lieu de travail, l'employeur peut faire travailler les personnes vulnérables si les mesures adéquates «à même de garantir le respect des recommandations de la Confédération en matière d'hygiène et d'éloignement social» sont prises.

Suite à l'intervention de l'Union Syndicale Suisse (USS), dont le SSP est membre, le Conseil fédéral a fait machine arrière. Dorénavant, les salarié-e-s vulnérables pourront rester à domicile, jusqu'à la fin de la pandémie, s'ils/elles ne se sentent pas en sécurité sur leur lieu de travail.

GEFÄHRDETE PERSONEN

Zu Beginn der Pandemie beschloss der Bundesrat, dass sogenannte « gefährdete » Personen – d.h. Personen, die 65 Jahre und älter sind und/oder an folgenden Krankheiten leiden: Bluthochdruck, Diabetes, Herz-Kreislauf-Erkrankungen, Immunschwäche, Krebs - zum Schutz ihrer Gesundheit zu Hause bleiben sollen. Dieser Zeitraum wird als Urlaub und nicht als Krankenurlaub betrachtet.

In der Folge änderte der Bundesrat die Verordnung 2 über Massnahmen zur Bekämpfung des Coronavirus (Covid-19): Wenn es unmöglich ist, die berufliche Tätigkeit ausserhalb des Arbeitsplatzes auszuüben, kann der Arbeitgeber die gefährdete Personen beschäftigen, wenn angemessene Massnahmen getroffen werden, «die geeignet sind, die Einhaltung der Empfehlungen des Bundes zur Hygiene und zur sozialen Distanzierung zu gewährleisten».

Nach der Intervention der Schweizerischer Gewerkschaftsbund (SGB), der die VPOD angehört, hat der Bundesrat einen Rückzieher gemacht. Von nun an können gefährdete Arbeitnehmer bis zum Ende der Pandemie zu Hause bleiben, wenn sie sich an ihrem Arbeitsplatz nicht sicher fühlen.

Covid-19 – Quels sont mes droits?

• Si vous avez de la fièvre ou des symptômes apparentés au Covid-19 : restez chez vous et avertissez votre employeur. Faites un test de dépistage au Covid-19 et ne retournez travailler qu'une fois que les symptômes auront totalement disparu.

Quand dois-je fournir un certificat médical ?

Les Directives du Conseil d'Etat du 17 mars 2020 prévoient qu'un certificat médical doit être fourni dès le 6ème jour d'absence.

Puis-je refuser le travail en invoquant le risque d'une contamination ?

Si votre refus est fondé, à savoir si votre employeur ne respecte pas les prescriptions d'hygiène adéquates, vous avez le droit de refuser de travailler. Votre employeur est tenu de continuer à verser votre salaire.

Je dois m'occuper d'un enfant malade. Puis-je rester à la maison ?

Le congé pour enfant malade est de 5 jours par an ; l'obligation de fournir un certificat médical est suspendue. Si votre enfant est malade, vous devez vous placer en auto-quarantaine pendant 5 jours, tout en ayant droit au salaire.

Je n'ai personne pour m'occuper de mes enfants. Puis-je rester à la maison ? Mon salaire sera-t-il versé ?

Si vous travaillez à l'Etat ou dans une institution sociale subventionnée, un congé payé de 10 ou 15 jours ouvrables est octroyé pour la garde de votre enfant à domicile. Il n'est pas applicable pour le personnel travaillant dans les domaines dits « essentiels » (soins, sécurité, etc.). Si vous travaillez dans le secteur privé, l'employeur doit vous verser le salaire pendant une période limitée.

J'ai dû annuler mes vacances, ai-je droit au remboursement des frais ?

Oui. Durant la période liée au Covid-19, les unités administratives ou les établissements peuvent interdire aux employé-e-s de prendre les vacances qui avaient été planifiées. Les frais d'annulation – y compris pour les membres du ménage – sont à la charge de l'Etat-employeur.

Je dois effectuer des heures supplémentaires. Puis-je les récupérer, et comment ?

Si une unité administrative doit faire face à une surcharge extraordinaire de travail, elle peut ordonner des heures supplémentaires. Dans ce cas, ces heures peuvent être récupérées en temps, ou payées intégralement, avec majoration de 125%.

• Si vous pensez être infecté-e ou que vous avez été en contact avec une personne infectée par le Covid-19, vous devez vous placer en auto-quarantaine. Cette période est considérée comme un arrêt-maladie et vous avez le droit à votre salaire.

Je travaille dans une crèche, un accueil extrascolaire ou un EMS. La structure est fermée ou les horaires réduits. Est-ce que je reçois toujours mon salaire ?

L'employeur peut demander une RHT (chômage partiel) pour les employé-e-s concerné-e-s. Dans ce cas, le salaire est payé à 80%. Sans mesure officielle, les employeurs ne peuvent pas réduire l'activité d'eux-mêmes et le salaire reste dû.

L'employeur vous renvoie chez vous et exige que vous preniez ces jours sur vos vacances. Est-il autorisé à le faire ?

Non. Même en cas de pandémie, un employeur ne peut obliger les salarié-e-s à prendre des vacances imposées. Les Directives du Conseil d'Etat du 23 mars 2020 prévoient que les salarié-e-s n'ont pas à faire les frais de la pandémie. Si des employé-e-s sont libéré-e-s de l'obligation de travailler, le solde horaire doit être identique, à l'issue de la pandémie, à celui qu'il était avant. L'octroi de RHT (chômage partiel) n'étant pas conditionné à une récupération des heures supplémentaires ou des vacances, cette disposition s'applique également au secteur privé.

LE MOT DU PRÉSIDENT

Dans la crise que nous vivons, que dire de plus simple et de plus nécessaire ? MERCI.

Merci au personnel des services publics, au front de la lutte contre le Covid-19. Merci au personnel hospitalier, mais également au personnel des institutions sociales et des institutions de la petite enfance, à tout le personnel jugé indispensable. Merci à tou-te-s les autres employé-e-s de l'Etat de Fribourg, qui doivent adapter leurs conditions de travail, notamment les enseignant-e-s, et qui témoignent d'une solidarité sans faille.

La réorganisation touche également notre secrétariat.

Covid-19 – Was sind meine Rechte?

• Wenn Sie Fieber oder Symptome im Zusammenhang mit Covid-19 haben: bleiben Sie zu Hause und informieren Sie Ihren Arbeitgeber. Lassen Sie sich auf Covid-19 testen und kehren Sie erst dann an die Arbeit zurück, wenn die Symptome vollständig verschwunden sind.

Wann muss ich ein ärztliches Zeugnis vorlegen?

Seit dem 17. März sehen die Richtlinien des Staatsrates vor, dass ab dem 6. Tag der Abwesenheit ein ärztliches Zeugnis vorgelegt werden muss.

Kann ich die Arbeit wegen des Kontaminationsrisikos ablehnen?

Wenn Ihre Ablehnung begründet ist, d.h. wenn Ihr Arbeitgeber die angemessenen Hygienevorschriften nicht einhält, haben Sie das Recht, die Arbeit zu verweigern. Ihr Arbeitgeber ist verpflichtet, Ihr Gehalt weiter zu zahlen.

Ich muss mich um ein krankes Kind kümmern. Kann ich zu Hause bleiben?

Der Urlaub für ein krankes Kind beträgt 5 Tage pro Jahr; die Verpflichtung zur Vorlage eines ärztlichen Attests wird ausgesetzt. Wenn Ihr Kind krank ist, müssen Sie 5 Tage zu Hause bleiben und haben trotzdem Anspruch auf Ihr Gehalt.

Ich habe niemanden, der sich um meine Kinder kümmert. Kann ich zu Hause bleiben? Wird mein Gehalt ausgezahlt?

Wenn Sie für den Staat oder in einer subventionierten sozialen Anstalt arbeiten, wird Ihnen für die Betreuung Ihres Kindes zu Hause ein bezahlter Urlaub von 10 oder 15 Arbeitstagen gewährt. Sie gilt nicht für das Personal, das in

• Wenn Sie glauben, dass Sie möglicherweise mit Covid-19 infiziert sind oder mit jemandem in Kontakt gekommen sind, der mit Covid-19 infiziert ist, sollten Sie sich in einer Auto-Quarantäne unterbringen. Dieser Zeitraum gilt als Krankenurlaub und Sie haben Anspruch auf Ihren Lohn.

sogenannten « wesentlichen » Bereichen (Pflege, Sicherheit usw.) arbeitet. Wenn Sie in der Privatwirtschaft arbeiten, muss der Arbeitgeber Ihnen den Lohn für eine begrenzte Zeitspanne auszahlen.

Ich musste meinen Urlaub absagen, habe ich Anspruch auf Kostenerstattung?

Ja, während des Zeitraums, der mit Covid-19 zusammenhängt, können Verwaltungseinheiten oder Anstalten den Mitarbeitern den geplanten Urlaub verbieten. Die Annullierungskosten - auch für Haushaltsmitglieder - werden vom beschäftigenden Staat getragen.

Ich muss Überstunden machen. Kann ich sie zurückbekommen und wenn ja, wie?

Wenn eine Verwaltungseinheit mit einer außerordentlichen Arbeitsüberlastung konfrontiert ist, kann sie ihren Mitarbeitern Überstunden anordnen. In diesem Fall können diese Stunden mit einem Zuschlag von 125% rechtzeitig zurückgewonnen oder vollständig bezahlt werden.

Ich arbeite in einer Kinderkrippe, einer Ausserschulischen Betreuung oder einem EMS. Die Struktur wird geschlossen oder die Stunden werden reduziert. Erhalte ich mein Gehalt noch?

Der Arbeitgeber kann für die betroffenen Mitarbeiter eine Kurzarbeit beantragen. In diesem Fall werden 80 % des Gehalts gezahlt. Ohne offizielle Maßnahmen können die Arbeitgeber die Tätigkeit nicht selbst reduzieren und der Lohn bleibt fällig.

Der Arbeitgeber schickt uns nach Hause und verlangt, dass wir diese Tage aus unserem Urlaub nehmen. Darf er das tun?

Nein. Selbst im Falle einer Pandemie kann ein Arbeitgeber die Arbeitnehmer nicht zwingen, Zwangsurlaub zu nehmen. Die Richtlinien des Staatsrates vom 23. März 2020 sehen vor, dass die Arbeitnehmer die Kosten der Pandemie nicht tragen müssen. Wenn Arbeitnehmer von der Arbeitspflicht freigestellt werden, muss der Stundenlohn am Ende der Pandemie derselbe sein wie vor der Pandemie. Da die Gewährung von Kurzarbeit nicht von der Rückgewinnung von Überstunden oder Urlaubszeiten abhängig ist, gilt diese Bestimmung auch für den privaten Sektor.

Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg

Le projet du Conseil d'Etat doit être revu

La période liée au Covid-19 ne doit pas nous faire oublier les dossiers « ordinaires » concernant le personnel de l'Etat de Fribourg...

Le SSP – région Fribourg a commandé un Rapport d'experts indépendant sur le projet du Conseil d'Etat de révision de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg (CPPEF). Il est disponible sur notre site www.ssp-fribourg.ch.

Ce rapport, réalisé par le cabinet d'actuaire Prevanto SA, démontre que le projet du Conseil d'Etat fait preuve de « faiblesses conceptuelles » et « fragilisera » la CPPEF. En l'état, les baisses de rentes seront nettement supérieures aux engagements du Conseil d'Etat : entre -15% et -18% au lieu de -9,5%, à l'âge terme de 64 ans ; en cas de retraite anticipée, les diminutions seront nettement plus fortes : jusqu'à -30%, voire -40% dans certains cas.

Selon l'étude de Prevanto SA, il faudrait injecter 573 millions de francs de plus pour que les hypothèses du Conseil d'Etat soient crédibles. Par ailleurs, le maintien de la primauté des prestations coûterait moins cher à l'employeur,

tout en donnant plus de garanties aux salarié-e-s ! Le SSP a demandé au Conseil d'Etat de rouvrir les négociations afin de prendre en compte les conclusions de l'étude Prevanto SA, sans succès. Nous avons également demandé au gouvernement de geler la révision durant la période du Covid-19. Là aussi, nous avons essuyé un refus.

La session du Grand Conseil du mois de mars, qui devait traiter de la révision de la CPPEF a été annulée, en raison de la pandémie de Covid-19. Il est possible que le Grand Conseil traite de cet objet lors des sessions de mai, ou juin, si celles-ci sont maintenues.

Quoi qu'il en soit, il ne fait aucun doute que le projet actuel doit être largement amélioré, à la lumière des conclusions de l'étude Prevanto SA. Le SSP – région Fribourg continue de tout mettre en œuvre pour défendre le personnel de la fonction publique fribourgeoise. La mobilisation du personnel – on se rappelle que la journée d'actions et de grève du mercredi 4 mars a réuni plus de 2'000 salarié-e-s ! – devra se poursuivre, adaptée à la situation sanitaire.

EN DIRECT DE L'HFR

Crise sanitaire, crise majeure à laquelle personne n'était préparé, on y est!

Je fais partie du personnel de l'HFR dans le domaine des soins, « au lit du patient ». Autour de moi, je vois du personnel très engagé, acceptant de s'exposer au risque de contamination, pour assumer au mieux les soins pendant la pandémie. Mais les conditions de travail n'ont pas attendu l'arrivée du coronavirus pour devenir écrasantes. Nous avons l'habitude de travailler à flux tendu, les personnes en arrêt maladie ne sont pas remplacées, et les effectifs fondent comme neige au soleil. Or, l'hôpital n'est pas une « entreprise » comme les autres, une urgence vitale peut survenir à chaque instant, un-e patient-e peut se retrouver dans un état d'anxiété ou de détresse tels qu'il faut intervenir rapidement. Pour effectuer ces missions dans de bonnes conditions, il faut suffisamment de personnel. A Fribourg, la cause semble perdue : l'Etat ne semble pas disposé à soutenir le personnel hospitalier. Le management de l'hôpital fribourgeois s'est durci, il est devenu très procédurier, quasi-militaire, l'individu est au service de l'entreprise,

au mépris de ses besoins d'humanité. La crise actuelle et l'incertitude qui en découlent sont-ils une occasion pour les employeurs d'oublier que la concertation avec les syndicats est toujours nécessaire ? A l'HFR, nous devons lutter pour être entendu-e-s.

Si le personnel a des droits (vacances, temps de repos minimal, retraite), c'est grâce aux combats menés avec les syndicats. En temps de crise majeure, ils sont les garants des droits du personnel, le protégeant contre des dérapages, parfois incontrôlés, pouvant le mettre en danger.

Actuellement, la situation est critique, les conditions de travail se compliquent, mais le personnel est « au taquet », comme on dit chez nous, et pouvoir compter sur l'équipe du SSP région Fribourg est plus que jamais primordial.

Je voudrais aussi saluer toutes les autres personnes qui s'exposent pour les besoins de la population. Un grand merci à tous.

Cécile Messerli, infirmière à l'HFR

Pensionskasse desStaatspersonals Freiburg

Der Entwurf des Staatsrates muss überprüft werden

Die Zeit im Zusammenhang mit Covid-19 sollte uns die « gewöhnlichen Akten » über das Personal des Staates Freiburg nicht vergessen lassen...

Der VPOD – Region Freiburg hat ein unabhängiges Gutachten zum Entwurf des Staatsrates für die Revision der Pensionskasse des Staatspersonals Freiburg (PKSPF) in Auftrag gegeben. Es ist auf unserem Website www.ssp-fribourg.ch verfügbar.

Dieser Bericht, der von der Firma Prevanto SA erstellt wurde, zeigt, dass der Entwurf des Staatsrates «konzeptionelle Schwächen» aufweist und die PKSTPF «schwächen» wird. In der jetzigen Form werden die Rentenkürzungen viel größer sein als die Verpflichtungen des Staatsrates: zwischen -15% und -18% statt der versprochenen -9,5% im Alter von 64 Jahren; im Falle einer Frührentierung werden die Kürzungen viel größer: bis zu -30%, in einigen Fällen sogar -40%.

Gemäss der Studie von Prevanto SA müssten zusätzlich 573 Millionen Franken gespendet werden, um die Annahmen des Staatsrates glaubwürdig zu machen. Die Beibehaltung des Vorrangs der Leistungen würde erheblich weniger kosten, während den Arbeitnehmern mehr Garantien geboten würden.

Der VPOD hat den Staatsrat gebeten, die Verhandlungen wiederaufzunehmen, um die Schlussfolgerungen der Studie der Prevanto SA zu berücksichtigen, ohne Erfolg. Wir haben den Staatsrat auch gebeten, die Revision während der Covid-19-Periode einzufrieren. Auch hier wurden wir abgelehnt.

Die März-Sitzung des Grossrates, die sich mit der Revision der PKSTPF hätte befassen sollen, wurde wegen der Covid-19-Pandemie abgesagt. Es ist möglich, dass sich der

Großrat auf den Mai- oder Juni-Sitzungen mit diesem Thema befasst, wenn diese beibehalten werden.

Auf jeden Fall besteht kein Zweifel daran, dass der aktuelle Entwurf im Lichte der Schlussfolgerungen der Studie der Prevanto SA stark verbessert werden muss. Der VPOD - Region Freiburg interveniert weiterhin, um die Interessen der Mitarbeiter des öffentlichen Dienstes zu verteidigen. Die Mobilisierung des Personals - wir erinnern uns, dass der Aktions- und Streiktag am Mittwoch, dem 4. März, mehr als 2.000 Beschäftigte zusammengebracht hat! - wird der Gesundheitssituation angepasst.



Etude Prevanto - Appel aux dons

Merci à toutes les personnes qui ont déjà fait un don pour nous aider à financer l'étude indépendante sur le projet de révision du Conseil d'Etat. A ce stade, nous avons pu récolter la moitié de la somme nécessaire (20'000 sur 50'000 chf). Pour celles et ceux qui souhaitent encore nous aider, vous pouvez verser vos contributions sur le compte CCP 17-9658-7, IBAN CH94 0900 0000 1700 9658 7, avec la mention "CPPEF".

Vous pouvez également utiliser le QR Code



SSP Fribourg



Prevanto-Studie - Spendenaufruf

Vielen Dank an alle, die uns bereits mit einer Spende bei der Finanzierung der unabhängigen Studie zum Entwurf der Revision des Staatsrates geholfen haben. Zum jetzigen Zeitpunkt konnten wir die Hälfte des erforderlichen Betrags aufbringen (20'000 auf 50'000 chf). Wer uns trotzdem helfen möchte, kann seine Beiträge auf das Konto CCP 17-9658-7, IBAN CH94 0900 0000 1700 9658 7, mit dem Vermerk "PKSPF", einzahlen. Sie können auch den QR-Code verwenden.

PETITION: "CORONA - PRIME" POUR LE PERSONNEL HOSPITALIER

C'est un investissement gigantesque qui est fourni depuis le début de la crise par l'ensemble du personnel de l'HFR, soignant et non-soignant. Un effort appelé à se poursuivre, et qui est lié à un risque important : celui de contracter le virus.

Les remerciements et les applaudissements sont appréciables. Mais ils doivent s'accompagner de compensations concrètes, comme à La Poste ou chez Lidl. Les soussigné-e-s demandent qu'une prime de **1'500 francs par mois** soit versée au personnel de l'HFR durant la période du Covid-19, ou une **compensation de 5 jours de congé**. Nous demandons aussi une **revalorisation des professions soignantes/hospitalières et l'octroi de moyens financiers supplémentaires à l'HFR**, pour pallier au manque de personnel dans les soins et l'intendance, notamment.

Vous pouvez également signer en ligne sur www.ssp-fribourg.ch

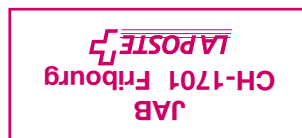
Es handelt sich um einen grossartigen Einsatz, der seit Beginn der Krise von allen HFR Mitarbeitern, sowohl den Pflegern als auch den Nicht-Pflegern, getätigt wurde. Eine Anstrengung, die sich hinziehen wird und mit einem großen Risiko verbunden ist: dem der Ansteckung mit dem Virus.

Dank und Applaus sind willkommen. Sie müssen aber mit konkreten Kompensationen einhergehen, wie zum Beispiel bei Die Post oder Lidl. Die Unterzeichner beantragen die Zahlung einer **monatlichen Prämie von 1'500 Franken** an das HFR-Personal während des Zeitraums vom Covid-19, **oder eine Entschädigung von 5 freien Tagen**. Wir fordern auch eine **Aufwertung der Pflegeberufe** und die **Bereitstellung zusätzlicher finanzieller Mittel für das HFR**, zur Überwindung des Personalmangels, in der Pflege und in der Reinigung, insbesondere.

Sie können auch online unter www.ssp-fribourg.ch unterschreiben.

Nom/ Name : -----	Nom/ Name : -----
Prénom/ Vorname : -----	Prénom/ Vorname : -----
Adresse : -----	Adresse : -----
NPA-Localité/PLZ -Ort : -----	NPA-Localité/PLZ -Ort : -----
Signature/Unterschrift -----	Signature/Unterschrift -----

A renvoyer jusqu'au **vendredi 8 mai** à
SSP région Fribourg, CP 1444, 1701 Fribourg.



A renvoyer par courrier au : SSP-CFT Région Fribourg, CP 1444, 1701 Fribourg

- Je désire adhérer au SSP-CFT, veuillez me faire parvenir brochures d'information sur le syndicat.
- Je désire m'abonner à *Infos syndicales*. (fr. 20.- par an)

nom, prénom :
 adresse :
 NPA, Localité :

